

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 07 décembre 2020

---

	<b>Date de la convocation :</b> 28 novembre 2020
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt et le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Xavier BLANDIN, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
<b>Votants :</b> 11	
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Parts scolaires école Ste Chantal à Avallon
- Parts scolaires école de Vézelay
- Diagnostic gaz Radon, groupement de commande porté par la CCAVM
- Subventions au associations année 2020 (cpte 6574)
- Ordre de service architecte Philippe Desgranges pour la suite de l'opération "*Boucherie de St Père*"
- Révision des tarifs (abonnement et taxe) afférents au réseau d'assainissement de la commune
- Reversement des revenus de la taxe d'assainissement prélevée sur le compte des abonnés de Tharoiseau à la commune de Tharoiseau.
- Loyers communaux durant la première période de confinement soit mars, avril et mai.
- Suite à la délibération du 26/01/2017, acquisition de la parcelle section ZO n°0128 sise Nanchèvre pour l'agrandissement de l'espace dédié à l'installation de la défense incendie.
- Eclairage public: nouvelles installations proposées par le SDEY
- Projet de prise en charge de la location des logements communaux vacants par l'agence immobilière Expertimo à Avallon
- Décision modificative Budget Commune 2020 n°2 pour le paiement de la fiscalité locale
- Thème du personnel: Prise en charge du Bilan Social 2019 par le CDG89
- Acquisition d'une machine à laver pour le service d'entretien de l'école et de la cantine.
- Information, affaires et questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2020\_067**  
**Objet : DM 2 BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	-498.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	498.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_068**  
**Objet : DM 3 BP COMMUNE 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-5000.00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	5000.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_069**

**Objet : DM3 BP ASSAINISSEMENT 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe assainissement de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61523	Entretien, réparations réseaux	5000.00	
74	Subventions d'exploitation		5000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5000.00</b>	<b>5000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_070**

**Objet : DM 4 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61523	Entretien, réparations réseaux	-27000.00	
74	Subventions d'exploitation		-27000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-27000.00</b>	<b>-27000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	69000.00	
131	Subvention d'équipement		39000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>69000.00</b>	<b>39000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_071**  
**Objet : DM4 BUDGET COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts en euros	13000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-13000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_069A**

**Objet : PLAN D'EPANDAGE DE LA LAGUNE COMMUNALE - DEVIS ACTUALISÉ**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018 l'entreprise Valterra a réalisé un chantier de pompage-déshydratation-traitement des boues par les plantes pour un montant de 54 582.15 € H.T. En 2020 la Commune a accepté de créer un plan d'épandage avec suivi agronomique réglementaire. Toutefois, les boues se sont révélées non conformes, et donc impossible à valoriser en agriculture en l'état.

L'entreprise Valterra a par conséquent proposé de refaire le même procédé et à cette fin a soumis un devis d'un montant de 64 768.80€ HT.

Le Maire informe le conseil que dû au fait que les derniers résidus extraits de la lagune sont en processus de dépollution dans les déshydratateurs dédiés à cet effet jusqu'à l'été 2021 et le règlement se fera en deux temps: environ 95% du montant du devis seront réglés fin d'exercice 2020 et le solde sera mandaté durant le 2ème semestre de l'année 2021.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative au budget annexe d'assainissement sera prise afin de réajuster les comptes concernant cette opération.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal**

**APPROUVENT le devis révisé de l'entreprise Valterra concernant le plan d'épandage de la lagune communale pour un montant H.T de 64 768.80, ils**

**APPROUVENT le règlement en deux temps sur 2020 et 2021, et**

**CHARGENT le Maire de signer tout document afférent à ce dossier**

**CHARGENT le Maire d'ajuster les comptes d'imputation de l'opération au budget d'assainissement.**

**Délibération n° : DE\_2020\_072**  
**Objet : DM5 BP COMMUNE 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	-2060.00	
60622	Carburants	-1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8501.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-2805.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-2696.00	
6558	Autres contributions obligatoires	60.00	

--	--	--

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_073**

**Objet : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
PUBLIQUE DE VEZELAY**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la scolarité proposée par l'école de Saint-Père démarre au stade élémentaire et que la maternelle est de la compétence de la commune de Vézelay.

Par conséquent, la commune de Saint-Père est redevable d'une partie des coûts de fonctionnement de l'école de Vézelay au pro-rata du nombre d'enfants de la commune scolarisés en maternelle.

Il explique que du à un manque de suivi des services administratifs de la mairie de Vézelay, aucune demande de participation n'a été émise depuis 2013. La mairie de Vézelay a fait le point sur la situation et nous informe que le montant de la participation de la commune de Saint-Père de l'année scolaire 2013/2014 à 2017/2018 s'élève à 31 657.41€.

La mairie de Vézelay propose un échéancier sur 3 ans à raison de deux paiements par année civile correspondants à deux années scolaires.

Le Maire propose de mettre au mandatement la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Vézelay des années scolaires 2014/2015 d'un montant de 5 850.11€ et 2015/2016 d'un montant de 7 297.20€.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE la proposition du Maire pour le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Vézelay relatifs aux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 d'un montant respectif de 5 850.11€ et 7 297.20€.**

**Délibération n° : DE\_2020\_074**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE  
D'AVALLON**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents peuvent inscrire leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune que celle où ils résident pour des motifs spécifiques.  
C'est ainsi que la commune de Saint-Père est redevable de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Avallon où sont scolarisés 2 enfants de Saint-Père.

Le Maire soumet au vote la demande de paiement concernant la participation au frais de fonctionnement de l'école d'Avallon relatifs aux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 d'un montant respectif de  
2 392€ et 2 385€.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
APPROUVE le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Avallon  
relatifs aux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 d'un montant respectif de 2 392 € et 2 385€.  
Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2020, le Conseil  
DEMANDE à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif de la  
commune 2021.**

**Délibération n° : DE\_2020\_075**

**Objet : 2ème MISSION DE L'ARCHITECTE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
REVITALISATION DU COMMERCE LOCAL**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des derniers développements concernant l'opération de revitalisation du commerce de St Père. Suite à la délibération DE\_2019\_050 statuant sur le recrutement de M.Desgranges en tant que maître d'oeuvre avec pour responsabilité première l'élaboration du permis de construire, le Maire informe le Conseil que le permis déposé à l'été 2020 a été accepté par les services préfectoraux.

Le Maire explique qu'il faut maintenant passer à l'étape suivante qui consiste en la préparation et lancement du marché public, dont la publication est prévue fin février 2021, suivi du lancement et exécution des travaux.

Le Maire propose de continuer l'opération avec M.Desgranges dont les honoraires forfaitaires s'élèvent à *16 612.20€ HT* soit *19 934.64€ TTC*, pour la période du projet de conception générale des travaux à la réception des ouvrages exécutés.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal  
APPROUVENT la proposition du Maire et  
CONFIENT la mission de lancement du marché public et direction de l'exécution des contrats  
de travaux jusqu'à la réception des ouvrages exécutés à M.Desgranges pour un montant de 16  
612.20€ HT.**

**Délibération n° : DE\_2020\_076**

**Objet : DIAGNOSTIC GAZ RADON: GROUPEMENT DE COMMANDE PORTÉ PAR LA CCAVM**

Le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un Groupement de commandes pour lancer une consultation pour les communes concernées par le diagnostic « radon » pour leurs bâtiments communaux recevant du public.

Après avoir exposé la réglementation en vigueur en matière de gestion du risque lié au radon, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public, Et, le cas échéant,
- o Décider d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- o L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » des bâtiments communaux recevant du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- o **DÉCIDE de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public,**
- o **DÉCIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,**
- o **AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public.**

**Délibération n° : DE\_2020\_077**

**Objet : REVISION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les seuls revenus propres du budget annexe assainissement viennent de la taxe sur le m3 d'eau usée et l'abonnement au réseau facturés aux abonnés. Les tarifs appliqués par la commune de Saint-Père sont relativement bas en comparaison à ceux appliqués par les communes du territoire immédiat ayant la compétence assainissement. Le Maire rappelle que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. Suite à l'opération de curage de la lagune communale dont le coût a été conséquent, le Maire propose de revisiter à la hausse les tarifs d'assainissement comme suit.

**Tarifs actuels**

Taxe assainissement: 0.34€ H.T/m3  
Abonnement au réseau: 15.24€ H.T

**Tarifs révisés**

0.54€ H.T/m3  
20.24€ H.T

Le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs à la facturation d'eau du 1er semestre 2021 accompagnés d'un courrier d'information destiné aux abonnés.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du tarif de la taxe d'assainissement et le tarif de l'abonnement et statue sur 0.54€ par m3 d'eau usée et 20.24€ pour l'abonnement au réseau. Tarifs qui entreront en vigueur à partir de janvier 2021.**

**Délibération n° : DE\_2020\_078**

**Objet : LOCATION DU 11 RUE DE LA MAIRIE - ASSISTANCE DE L'AGENCE  
IMMOBILIERE EXPERTIMO D'AVALLON**

Le Maire explique au conseil municipal que suite au départ du sabotier fin septembre 2020, il est impératif de trouver un nouvel artisan pour louer le logement et l'atelier toujours vacants. Vu la rareté des demandes, le Maire propose que la collectivité se fasse accompagner de l'agence immobilière Expertimo d'Avallon qui propose une prestation tarifée, par le biais d'un mandat de location.

La prestation proposée couvre notamment la publicité du bien en question, la prospection, la présentation et les visites des locaux à la clientèle potentielle, l'appréciation de la capacité juridique et solvabilité des candidats à la location. L'agence s'engage à informer la commune des éléments pouvant influencer sur la location des biens et l'assister lors de la négociation des conditions de location. Elle s'engage aussi à tenir la commune informée du suivi des ses actions et à lui communiquer après chaque visite des biens un compte-rendu.

Les honoraires de l'agence se composent de l'équivalent d'un loyer payé par la Commune et le reste est pris en charge par le preneur. Le montant des honoraires est payable à la conclusion effective du bail. Le Maire précise que le mandat de location est non exclusif ce qui permet à la commune de faire ses propres recherches.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE la proposition du Maire pour un accompagnement tarifé de l'agence immobilière Expertimo dans nos recherches de locataire/artisan pour le logement et local commercial vacants de la saboterie au 11 rue de la Mairie et**

**CHARGE le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

## **Délibération n° : DE\_2020\_079**

**Objet : DELEGATION AU MAIRE Annule et remplace DE\_2020\_018 visée le 27/05/2020**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

### **Rapport :**

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans la limite de 100 000€ fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ;
21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## **Délibération n° : DE\_2020\_080**

### **Objet : BILAN SOCIAL 2019 DELEGATION AU CDG 89**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le bilan social 2019

Que la réalisation de ce bilan est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n°97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Bilan social « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Au-delà de 20 agents, la prestation est facturée au taux horaire de 30 € (frais de déplacement compris)

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date 30 janvier 2018 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention

#### **DECIDE**

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du bilan social 2019 de la commune

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **Délibération n° : DE\_2020\_081**

### **Objet : LOYERS LOCAL ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTS DE SAINT-PERE**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'exonération des loyers des mois de mars et avril 2020 émanant de l'association des Ateliers d'Arts de Saint-Père à laquelle la commune met à disposition en échange d'une somme de 120€ le local de l'ancien musée, côté jardin. La demande est motivée par le fait que les mois en question correspondent à la période du premier confinement durant laquelle l'association a été dans l'impossibilité d'utiliser le local. Le Maire met au vote cette demande.

**Après délibération avec 7 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal**

**DECIDE d'accepter la demande de l'Association des Ateliers d'Arts de Saint-Père concernant l'exonération de deux mois de loyer 2020 correspondant à la première période de confinement PROPOSE de solliciter la dite association pour un projet participatif lié à l'école en échange de l'exonération de loyer.**

### **Affaires diverses :**

#### **- Parcelle de Nanchèvres pour l'installation de la bâche incendie**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle qui doit accueillir la réserve incendie à Nanchèvre n'est pas tout à fait assez grande et qu'il est nécessaire de se rapprocher du propriétaire de la parcelle voisine afin de proposer l'acquisition d'une partie de cette parcelle. Les membres du Conseil donnent un accord de principe au Maire pour faire le nécessaire.

#### **- Projet de l'Espérance à Saint-Père**

Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le projet des Hôtels Très Particuliers, nouveaux propriétaires de l'Espérance, n'a pas été retenu par la Région BFC. Toutefois il reste éligible à d'autres aides financières à définir.

#### **- Demande de location de parcelle**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de location d'une parcelle communale émanant de M.Servais, maraîcher à Saint-Père, qui souhaite développer son activité.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la recherche de parcelle équivalente à un hectare et charge le maire de donner suite auprès du demandeur.

Fin de la séance à 23h00

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le